

Plusieurs associations alertent sur le risque que les personnes sans domicile soient exclues des mesures de libération anticipée des détenus en fin de peine

Dans le cadre de l'épidémie Covid 19, l'ordonnance n°2020-303 du 25 mars 2020 du ministère de la Justice a autorisé des mesures de suspension, réduction ou aménagement de peine par les juges d'application des peines pour certains détenus afin de réduire les risques de contamination dans nos prisons surpeuplées. Une des conditions sine-qua non est le fait de disposer d'un logement.

Ont déjà bénéficié de ces mesures d'élargissement près de 10.000 personnes. En sont de fait exclues, si des dispositifs spécifiques ne sont pas organisés pour elles, les personnes sans domicile fixe. C'est souvent la situation de celles qui, ayant passé quelques années en prison, ont perdu leur logement locatif ou la place qu'elles occupaient dans une institution médico-sociale prenant en charge leur pathologie, souvent lourde.

Le risque est grand que les plus démunis et handicapés par des pathologies chroniques restent en prison, où le danger de contamination au Covid 19 demeure important tant que l'encellulement individuel ne sera pas possible.

Ce n'est pourtant pas une fatalité si l'administration pénitentiaire et les autorités sanitaires acceptent de travailler ensemble et avec les associations d'aide aux plus démunis.

Un exemple que cette collaboration est possible est fourni par la région Nouvelle Aquitaine où, travaillant d'arrache-pied, l'Agence régionale de Santé, la Direction interrégionale des services pénitentiaires et la Fédération Santé Habitat, mobilisant leurs relais dans 11 départements, ont organisé en quelques jours des accueils temporaires pour 40 personnes démunies sortant de prison, avec pour chacune, un accompagnement médico-social et sanitaire adapté dans des « appartements de coordination thérapeutique temporaires ».

Nos associations demandent instamment aux ministères de la justice et de la santé d'adresser des instructions à leurs services régionaux pour que, s'inspirant de cet exemple, mobilisant leurs services départementaux, en particulier les Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation, ils organisent des parcours de soins couplés à des hébergements pour les personnes fragiles en fin de détention et éligibles aux libérations anticipées prévues par le gouvernement.

C'est une question humanitaire et d'équité dans l'accès au droit.

UNAFAM
UNIOPSS
ALERTE
Fédération Santé Habitat
Collectif Handicaps
Emmaüs France



Contacts Presse :

Guillaume Faucher – Unafam, guillaume.faucher@agenceproches.com - 06 99 44 92 60

Laurent Thévenin – Fédération Santé Habitat, laurent.thevenin@sante-habitat.org – 06 42 25 50 97

